A.D.A.P.G.V. 86
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCUEIL ET LA PROMOTION DES GENS DU VOYAGE

27 NOV. 2023

Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage 86

Site internet : http://adapgv86.centres-sociaux.fr/
E-mail : accueil@adapgv-csc86.org

Original : OC
Copie : ST NCA YJ NJ PC GJ ALA

Monsieur Michel JARASSIER – Président
Communauté de Communes
de Vienne et Gartempe
6, rue Daniel Cormier
86500 MONTMORILLON

Réf : IT/AC/ChD/1102
Affaire suivie par Anne CHEVRIER et Mathilde AUBEY
Copie à : M. COLIN et Mme TABUTEAU

Poitiers, le 23 Novembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à votre courrier du 11 septembre 2023 nous présentant votre dossier d'arrêt projet du PLUi de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, vous nous avez sollicité pour vous faire part de nos éventuelles observations dans un délais de 3 mois.

Dans ce cadre, et suite à une lecture attentive des documents constituant l'arrêt projet de votre PLUi, vous trouverez en pièce jointe une note synthétique soulignant les principaux points d'attention sur la prise en compte de l'accueil et l'habitat des gens du voyage, dans ces documents.

Par la présente, je tenais également à vous remercier de nous avoir intégré dans toutes les étapes du processus d'élaboration de votre PLUi. Ce partenariat permet une prise en compte des besoins en résidentialisation des gens du voyage sur votre territoire, ce qui est remarquable.

Le Pôle Habitat de l'ADAPGV 86 reste à votre entière disposition pour vous transmettre des éléments complémentaires au document joint, que vous jugerez nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Pour l'Association
La Présidente – Isabelle TANCHÉ

☒ POLE DIRECTION
ESPACE DE VIE SOCIALE
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.09.60

☐ CENTRE SOCIAL
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.97.25

☐ CENTRE SOCIAL
1 rue Marcel Coubrat
BP 80136
86101 CHATELLERAULT Cedex
Tél : 05.49.23.53.82

A.D.A.P.G.V. 86

Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage 86

Site internet : http://adapgv86.centres-sociaux.fr/
E-mail : accueil@adapgv-csc86.org

Objet : Notes sur le dossier d'arrêt projet du PLUi de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

Suite à la lecture attentive des documents transmis, et comme demandé dans votre courrier du 11 septembre 2023, nous vous transmettons nos observations et propositions sur les thématiques de l'accueil et de l'habitat des gens du Voyage dans le cadre de l'élaboration de votre futur PLUi.

Rapport de présentation

Tome 1 – Diagnostic socio-économique et urbain

5.7. Les aires d'accueil des Gens du voyage – Page : 166

Observation n°1 :
La loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, dite loi « Besson », impose aux communes de plus de 5.000 habitants de créer des aires d'accueil. Elle prévoit également que chaque département a pour obligation d'établir un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), qui fixe des obligations d'accueil pour l'ensemble du territoire, en fonction d'un diagnostic de territoire précis. Les communes de moins de 5.000 habitants peuvent avoir également l'obligation de réaliser une aire d'accueil et de participer à l'accueil des Gens du Voyage sous différentes formes, dès lors que le Schéma Départemental en a fait ressortir la nécessité.

Proposition n°1 : Nous vous proposons de modifier le rappel juridique de la page 166.

Observation n°2 :
Le SDAHGV actuellement en vigueur dans la Vienne a été établi en 2019 et se poursuit jusqu'en 2025. Ce document présente notamment l'évolution des taux d'occupation des aires d'accueil entre 2015 et 2017.
De plus, le SDAHGV expose également, les recommandations des besoins en accueil et en habitat pour chaque EPCI du Département.
Pour la CCVG, il n'y a pas de besoin identifié de place en aires d'accueil (taux d'équipement suffisant). Toutefois, les besoins en habitat sont exposés, à savoir : « un ou deux terrain(s) familial(aux) locatif(s), d'une capacité de 12 places au total ».

☒ POLE DIRECTION
ESPACE DE VIE SOCIALE
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.09.60

☐ CENTRE SOCIAL
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.97.25

☐ CENTRE SOCIAL
1 rue Marcel Coubrat
BP 80136
86101 CHATELLERAULT Cedex
Tél : 05.49.23.53.82

Proposition n°2 : Nous vous proposons de mettre à jour les informations relatives au SDAHGV (2019-2025, et non 2010-2015), d'actualiser les données et les recommandations (ancrage territorial avéré d'un groupe familial dans le secteur de Pressac) en conservant un point d'attention sur les termes employés (la notion d'aire familiale n'existe pas).

Observation n°3 :
Vous avez intégré « Les aires d'accueil des Gens du Voyage », dans la Partie 5. LOGEMENT. La loi n°2000-614, du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, indique dans son article 2, que les aires d'accueil des gens du voyage sont des équipements publics, pour lesquels la gestion peut être déléguée à une personne publique ou privée, par le biais d'une convention.

Proposition n°3 : Aussi, nous vous proposons, d'intégrer la partie 5.7. « Les aires d'accueil des Gens du Voyage » dans la Partie 3. « Équipements ».

Tome 3 – Justification des Choix

De façon générale dans le Tome 3, vous définissez la zone Nhs par « Secteur de Taille et de Capacité Limitée dédié aux habitats spécifiques (terrains familiaux, aire dédiée aux gens du voyage) » (exemple p. 40). Nous préconisons de n'utiliser que les notions d'habitat qui sont reconnues et qui ont une définition juridique *(Cf. Proposition n°4)*.

Les zones naturelles spécifiques - Le sous-secteur Nhs – Page 52

Observation n°4 :
La notion de terrain familial n'a de définition juridique que par l'appellation de « terrains familiaux locatifs » définis dans le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.
Il n'y a pas de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la CCVG.

Proposition n°4 : Nous vous suggérons de remplacer le terme de « terrain familial », par celui de « terrain privatif occupés par un mode d'habitat spécifique (résidence mobile d'habitat permanent dans ce cadre) ».

Observation n°5 :
L'objectif principal du sous-secteur Nhs, est de permettre aux gens du voyage résidant sur le territoire intercommunal de conserver un mode d'habitat traditionnel choisi, à savoir stationner des résidences mobiles d'habitat permanent et de bénéficier d'un bâti.

Proposition n°5 : Nous vous conseillons d'indiquer que le sous-secteur Nhs a pour objectif d'autoriser la construction d'un bâtiment (dans la mesure où le terrain est raccordé ou raccordable par les réseaux) et d'autoriser le stationnement de résidences mobiles d'habitat permanent.

☒ POLE DIRECTION
ESPACE DE VIE SOCIALE
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.09.60

☐ CENTRE SOCIAL
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.97.25

☐ CENTRE SOCIAL
1 rue Marcel Coubrat
BP 80136
86101 CHATELLERAULT Cedex
Tél : 05.49.23.53.82

Justification des STECAL à vocation d'équipements – Aire d'accueil des gens du voyage – Page 107

Interrogation n°1 :
Vous indiquez dans les règles favorisant le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier : « la limitation à 200 m^2 d'emprise au sol au maximum par aires d'accueil ». Suite à vérification, les 3 aires d'accueil de votre territoire sont bien plus importantes (presque 10.000 m^2 pour l'aire d'accueil de Montmorillon, et environ 4.800 m^2 pour l'aire d'accueil de Pressac).
Aussi, à quoi correspondent les 200 m^2 de limitation d'emprise au sol ?

Justification des STECAL destinés à l'Habitat Spécifique – Page 109

Observation n°6 :
Comme évoqué ci-dessus, la notion de « terrain familial privatif » n'existe pas réglementairement et juridiquement.
De plus, l'objectif de ce zonage est de permettre aux gens du voyage résidant sur le territoire intercommunal de bénéficier d'un mode d'habitat spécifique, à savoir une construction modeste et l'autorisation de stationner des résidences mobiles d'habitat permanent.

Propositions n°4 et n°5 : voir ci-dessus

Proposition n°6 : Vous évoquez des terrains privatifs identifiés au sein du diagnostic. La partie diagnostic du PLUi ne fait pas référence à ces terrains. Nous vous suggérons de compléter la partie diagnostic ou de préciser qu'un travail de diagnostic a été établi avec l'ADAPGV 86.

Observation n°7 :
Concernant l'inventaire des parcelles identifiées pour être régularisées par le biais de STECAL Nhs :

- Sur la commune d'Availles-Limouzine

Le STECAL n°27 (parcelles N101 et N143 face à la déchetterie).
Nous avions échangé à plusieurs reprises au sujet du coût extrêmement élevé du raccordement électrique.

- Sur la commune de Millac

Nous n'avions identifié que le STECAL n°29 correspondait à la parcelle F420.
Vous indiquez une deuxième parcelle sur cette commune dont nous ne connaissons pas les références.

- Sur la commune de Queaux

Nous avions convenu d'inclure la parcelle G349, que nous ne voyons pas apparaitre dans votre identification.

☒ POLE DIRECTION
ESPACE DE VIE SOCIALE
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.09.60

☐ CENTRE SOCIAL
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.97.25

☐ CENTRE SOCIAL
1 rue Marcel Coubrat
BP 80136
86101 CHATELLERAULT Cedex
Tél : 05.49.23.53.82

Proposition n°7 : Nous vous suggérons de reprendre l'inventaire des 6 parcelles que nous avions étudiées et validées conjointement avec les élus du territoire, à savoir :

- *Availles-Limouzine : parcelles AC54, N330 et N41/42*
- *Millac : parcelle F420*
- *Queaux : parcelle G349*
- *Usson-du-Poitou : parcelle AO194*

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Orientation 3 / Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Rechercher une mixité sociale et générationnelle grâce à la dynamique résidentielle – Page 26

Observation n°8 :
Le Code de l'Urbanisme prévoit que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre, notamment l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat. L'habitat mobile est l'un de ces modes d'habitat : il doit donc être pris en compte à chaque étape du PLUi.

Proposition n°8 : Nous vous proposons de renforcer la cohérence du PLUi en rappelant la volonté de prendre en compte des situations spécifiques, notamment celles exprimées par les Gens du Voyage.

Le règlement écrit

Règlement de la zone U – Page 39

Observation n°9 :
A la lecture du règlement de la zone U, le stationnement des résidences mobiles est interdit. A ce jour, et dans le cadre du diagnostic social élaboré par l'ADAPGV 86 sur le territoire de la CCVG, 10 ménages (sur 10 parcelles différentes) ont été identifiés résidants sur des parcelles constructibles en résidences mobiles d'habitat permanent (sur 4 communes).

Proposition n°9 : Afin de ne pas limiter la possibilité d'installation des résidences mobiles d'habitat permanent aux 6 STECAL Nhs identifiés sur le territoire intercommunal, et afin d'encourager les gens du voyage à s'installer dans les zones urbaines, nous vous suggérons de mentionner l'autorisation du stationnement des résidences mobiles d'habitat permanent au sein de la zone U.

☒ POLE DIRECTION
ESPACE DE VIE SOCIALE
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.09.60

☐ CENTRE SOCIAL
255 route de Bonnes
BP 30034
86000 POITIERS
Tél : 05.49.01.97.25

☐ CENTRE SOCIAL
1 rue Marcel Coubrat
BP 80136
86101 CHATELLERAULT Cedex
Tél : 05.49.23.53.82